



**DOSSIER N° PC 038 225 22 10026**

Date de dépôt le : **06/07/2022**

Date d'affichage du dépôt le : **12/07/2022**

Demandeur : **Monsieur REDARCE Hervé**

Pour : **Création d'un jardin d'hiver en rez-de-jardin  
et une extension d'une chambre à l'étage angle  
SUD**

Adresse du terrain : **91 chemin de Champ Bernard  
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS  
(38112)**

## **ARRÊTÉ n°26/280**

**retirant une demande de Permis de construire  
au nom de la commune de AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**

**Le Maire de AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS,**

VU la demande de Permis de construire présentée le 06/07/2022 par **monsieur REDARCE Hervé** demeurant 91 Chemin de Champ Bernard à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (anciennement AUTRANS) (38880),

VU l'objet de la demande :

– pour la création d'un jardin d'hiver en rez-de-jardin et une xtension d'une chambre à l'étage angle SUD,

– sur un terrain (225 21 Al 94) situé 91 chemin de Champ Bernard à AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS (38112),

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h) approuvé le 31/01/2020, modifié le 03/03/2023, et modifié le 25/01/2025,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Autrans-Méaudre en Vercors approuvé le 09/04/2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2024 approuvant les tarifs relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** le Permis de construire n° PC 038 225 22 10026 délivré le 19/07/2022,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté rectificatif en date du 27/01/2025 concernant l'adresse du terrain d'assiette du permis de construire sise 91 chemin de Champ Bernard et non 133 route du Méaudret,

**CONSIDÉRANT** la demande de retrait de Permis de construire en date du 28/06/2026 présentée par le pétitionnaire,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Permis de construire est **RETIRÉ**,

#### **Article 2**

Les taxes et participations y afférent sont annulées.

Fait à AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, le 01/07/2026

Alain CLARET  
Pour la Maire,  
L'adjoint à l'urbanisme



La présente décision est transmise au Préfet de l'Isère le .....dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une Permis de construire peut en contester la légalité dans le premier mois qui suite la date de cette décision. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- dans le premier mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.